MINISTÈRE
DES ARMÉES

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la sécurité aéronautique d'État
Direction de la circulation aérienne militaire
Division obstacles de la navigation aérienne

Villacoublay, le 13 JUIN 2025
N°001736 /ARM/DSAÉ/DIRCAM/DONA/NP

Le général de brigade aérienne Lionel Baverey
directeur de la circulation aérienne militaire

à

Monsieur le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire

OBJET : Construction et exploitation d'un parc éolien dans le département de l'Eure-et-Loir (28).

ANNEXE : Une annexe.

Monsieur le directeur,

Par courriel de référence g), vous sollicitez l'autorisation du ministère des Armées dans le cadre de la procédure « autorisation environnementale unique » pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien comprenant huit aérogénérateurs d'une hauteur hors tout, pale haute à la verticale, de 180 mètres sur le territoire des communes de Toury et Oinville-Saint-Liphard (28).

Après consultation des différents organismes concernés des forces armées, il ressort que ce projet n'est pas de nature à remettre en cause leurs missions.

Du point de vue des contraintes radioélectriques, le projet requiert une vigilance particulière par rapport aux radars militaires situés à proximité. Il s'avère que le projet engendre une gêne acceptable.

Du point de vue des contraintes aéronautiques, le projet se situe dans un espace permanent (VOLTAC GIH) exploité de jour et de nuit par le groupement interarmées d'hélicoptères (G.I.H.) dédié à l'entraînement de cette unité au vol à très basse altitude de jour comme de nuit à une hauteur inférieure à 150 mètres et en particulier au vol tactique à une hauteur inférieure à 50 mètres. Cependant, après étude détaillée de votre dossier et consultation des différents organismes des forces armées, il s'avère que ce projet s'insère dans un parc déjà existant dont le périmètre est déjà rendu inutilisable.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer qu'au titre de l'article R. 6352-1 du code des transports, j'autorise sa réalisation sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne, en application de l'arrêté de référence e), conformément aux spécifications de l'arrêté de référence f).

Par ailleurs, j'autorise son exploitation conformément aux dispositions de l'arrêté de référence d).

À des fins de suivi des dossiers, je vous demande de bien vouloir transmettre une copie de l'arrêté préfectoral à la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile[1].

[1] Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord - Division environnement aéronautique - Site Mailloux - Base aérienne 705 - RD 910 - 37 076 Tour CEDEX 02

Dans l'hypothèse d'une acceptation de ce projet et afin de procéder à l'inscription de ces obstacles sur les publications d'information aéronautique, je vous prie d'informer le porteur qu'il devra faire connaître à la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile ainsi qu'à la direction régionale Ouest du service national d'ingénierie aéroportuaire de la DGAC :

- les différentes étapes conduisant à la mise en service opérationnel du parc éolien (déclaration d'ouverture et de fin de chantier) ;
- pour chacune des éoliennes : les positions géographiques exactes en coordonnées WGS84 (degrés, minutes, secondes), l'altitude NGF[2] du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout (pales comprises).

Enfin, je vous prie d'attirer son attention sur le fait que se soustraire à ces obligations engagerait sa responsabilité pénale en cas de collision avec un aéronef.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le ministre des Armées et par délégation
le général de brigade aérienne Lionel Baverey
directeur de la circulation aérienne militaire

dsae-dircam-sdrcam-nord-envaero.chef.fct@intradef.gouv.fr

[2] NGF : nivellement géographique de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers.

ANNEXE I

LISTE DES RÉFÉRENCES

a) Code des transports notamment ses articles L. 6352-1, R. 6352-1 à R. 6352-5 ;

b) code de l'environnement notamment son article R.181-32 ;

c) arrêté du 03 mai 2013 portant organisation de la direction de la sécurité aéronautique d'État[3] ;

d) arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement[4], modifié ;

e) arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation[5] ;

f) arrêté du 23 avril 2018 modifié relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne[6] ;

g) courriel du 25 avril 2025 (réf. AEU_AIOT_0100283090_CENTRALE EOLIENNE LE HAUT BUISSON).

[3] NOR DEFD1308371A
[4] NOR DEVP1119348A
[5] NOR EQUA9000474A
[5] NOR TRAA1809923A

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRE :

- DREAL CENTRE-VAL DE LOIRE
  thibault.tilmant@developpement-durable.gouv.fr

COPIES :

- DGAC/SNIA OUEST
  snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr
- EMZD/RENNES
  emzd-rennes.cmi.fct@intradef.gouv.fr
- DMD28/EURE-ET-LOIR
  dmd28.chef.fct@intradef.gouv.fr
- DSAÉ/DIRCAM/SDRCAM Nord (BR_0145_2025)
  dsae-dircam-sdrcam-nord-envaero.chef.fct@intradef.gouv.fr
- archives